



RENFORCER LA PLACE ET LES DROITS DES TRAVAILLEURS-EUSES EN ESAT DANS LA CGT

Les travailleurs-euses en ESAT sont des personnes en situation de handicap exerçant une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un accompagnement médico-social. Ils n'ont pas de contrat de travail, mais une convention de soutien à l'activité professionnelle. **Ils ne sont pas encore rattachés au Code du travail, mais relèvent du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).**

Alors qu'il est demandé aux travailleurs-euses en ESAT d'être acteurs de leur projet de vie et de leur parcours professionnel, il est cohérent qu'ils puissent également être acteurs de la défense de leurs droits collectifs.

Le handicap ne prive pas une personne de sa capacité à partager des intérêts communs, à exprimer des revendications ou à souhaiter l'amélioration de ses conditions de travail.

Au contraire, l'exercice de ces droits participe pleinement à la citoyenneté et à l'inclusion. Le rôle des professionnels et des organisations syndicales est précisément de rendre l'information accessible et adaptée, afin que chacun puisse comprendre, revendiquer, s'exprimer et exercer effectivement ses droits.

La reconnaissance de nouveaux droits pour les travailleurs-euses en ESAT ouvre des perspectives pour la CGT et permet de revendiquer l'amélioration de leurs conditions de travail et la revalorisation de leur rémunération. L'UFAS-CGT s'empare de ces évolutions afin de permettre aux travailleurs-euses concerné-e.s d'exercer leurs droits collectifs et individuels dans les meilleures conditions.

1. Adapter nos organisations syndicales

La CGT doit permettre une syndicalisation des travailleurs-euses en ESAT en s'appuyant sur les structures existantes.

Pour cela, plusieurs évolutions peuvent être envisagées :

- ✓ *Modifier les statuts des syndicats afin de permettre l'adhésion directe des travailleurs-euses en ESAT.*
- ✓ *Créer un bulletin d'adhésion adapté en précisant si une mesure de protection juridique existe*
- ✓ *Lorsque cela est nécessaire, créer des sections spécifiques permettant de prendre en compte les particularités de leur situation,*
- ✓ *Adapter les outils de gestion de la CGT, notamment CoGiTiel, afin de faciliter leur intégration administrative et militante.*
Cette syndicalisation ne doit cependant pas reposer sur un référent isolé ou sur une seule section. L'ensemble du syndicat doit porter collectivement l'activité revendicative et l'accompagnement des travailleurs-euses en ESAT afin d'éviter toute marginalisation de ces syndiqué-es.
- ✓ *Garantir une cotisation adaptée, son montant doit être calculé sur la base de 1 % de la rémunération nette garantie perçue par le travailleur.*

2. Revendiquer une amélioration de la rémunération

Aujourd'hui, la rémunération garantie des travailleurs-euses en ESAT se compose :

- ✓ *d'une part financée par l'établissement ;*
- ✓ *d'une aide au poste financée par la solidarité nationale.*

La part financée par l'établissement peut être limitée à seulement 5 % du SMIC, le complément étant assuré par l'aide au poste.

La CGT revendique :

- ✓ *le relèvement de la part minimale financée par l'établissement à 20 % du SMIC ;*
- ✓ *ou, à défaut, la mise en place d'une progression obligatoire de cette part en fonction de l'ancienneté du travailleur ;*



- ✓ *Pouvoir bénéficier directement des excédents financés dégagés par l'établissement*
- ✓ *Préservation des ressources des travailleurs·euses en ESAT*
- ✓ *Un système de rémunération attractif qui ne se traduise pas par une perte des droits sociaux (AAH) en cas de travail salarié*
- ✓ *L'interdiction des dispositifs de rémunération individualisée reposant uniquement sur l'appréciation de l'équipe encadrante de l'établissement ;*

Les travailleurs·euses en ESAT ne doivent pas être soumis à des logiques de salaire au mérite arbitraires qui renforcent les inégalités et la dépendance vis-à-vis de l'employeur.

3. Développer les droits syndicaux

Les nouveaux droits syndicaux reconnus aux travailleurs·euses doivent être consolidés et élargis.

La CGT revendique notamment :

- ✓ *la pleine application des droits à la formation syndicale, notamment les 12 jours de congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale ;*
- ✓ *la possibilité pour les syndiqués travailleurs·euses en situation de handicap d'exercer des mandats syndicaux représentatifs ;*
- ✓ *L'ouverture sur la possibilité de désigner des représentants de section syndicale (RSS) et, à terme, des délégués syndicaux (DS) parmi les syndiqué.es (dont les travailleurs·euses).*
- ✓ *Prendre en compte les effectifs des travailleurs·euses en situation de handicap dans la négociation des PAP et les effectifs des CSE et des CSSCT.*

Afin de faire reconnaître ces droits, la CGT doit préparer un argumentaire et une stratégie juridique permettant d'intervenir devant les juridictions compétentes lorsque cela sera nécessaire.

4. Faire évoluer le Code de l'Action Sociale et des Familles et le code du travail

La CGT revendique :

- ✓ *L'extension des droits des travailleurs·euses d'ESAT,*
- ✓ *le maintien absolu de la protection des travailleurs·euses*
- ✓ *L'accompagnement humain de qualité afin de placer le projet de vie au-dessus des objectifs financiers*

5. Obtenir l'égalité en matière de congés et d'absences

Les travailleurs·euses en ESAT doivent bénéficier de droits comparables à ceux reconnus aux salarié·es et aux agent·es.

De plus, la CGT revendique dans le secteur privé la création d'une Convention Collective Unique Étendue de haut niveau pour l'ensemble du secteur.

La CGT revendique en plus :

- ✓ *L'attribution d'une journée d'absence autorisée pour les traitements ou injections soins entraînant une impossibilité temporaire de travailler ;*
- ✓ *L'extension aux travailleurs·euses en ESAT des droits conventionnels les plus favorables en matière de congés ;*
- ✓ *La possibilité d'inclure systématiquement les travailleurs·euses dans les accords collectifs (NAO, congés supplémentaires, mobilité douce, mutuelle...)*

Le GT ESAT de l'UFAS propose un livret en FALC (facile à lire et à comprendre) à destination des travailleurs·euses.

Aucun·e travailleur·euse d'ESAT s'adressant à la CGT ne doit trouver porte close, car tou·tes les salarié·es doivent avoir la possibilité de se syndiquer !